
C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Gaz Métro - Demande d'approbation
du plan d'approvisionnement et de
modification des conditions de
service et tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter
du 1^{er} octobre 2013

DOSSIER R-3837-2013
Phase 3

MÉMOIRE DU GRAME

Préparé par

Nicole Moreau
Analyste environnement et énergie
EnviroConstats

et

Jonathan Théorêt
Analyste interne au GRAME

Pour le Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

DÉPOSÉ À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Le 13 février 2014

Mise en contexte	3
Indices de qualité et les conditions d'accès aux trop-perçus (B-00159).....	3
Choix des indices de qualité de Gaz Métro	3
Proposition d'amélioration des indices.....	5
<i>Bilan du gaz perdu / tendance à la hausse</i>	6
L'admission des crédits d'émission à titre de réduction de CO2 éq. pour l'indice d'émission de gaz à effet de serre.	7
Mode de calcul des pourcentages de réalisation des indices et pénalités prévues pour la non-atteinte des indices de qualité de service	10
Conclusions et recommandations du GRAME.....	11
II PROGRAMMES DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE (Pièce B- 0094), CASEP (Pièce B-0157) et PRC et PRCC (Pièce B-0097).....	12
Mise en contexte	12
Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie (Pièce B-0094).....	12
CASEP (Pièce B-0157).....	14
PRC et PRRC (Pièce B-0339).....	15
Le marché affaires et multilocatif–chauffage des aides financières	15
Modifications aux textes des programmes PRC et PRRC	18
Efficacité énergétique et réduction d'émission globale de GES, un résultat conjoint des programmes du PGEÉ, du CASEP.....	19
III. PGEÉ (B-00155, GAZ MÉTRO – 12, DOCUMENT 1).....	21
Mise en contexte	21
Résultats du PGEÉ à l'horizon 2015 et bonification à venir	22
Plan d'action pour définir des moyens d'atteindre des cibles futures du PGEÉ	24
Conclusions et recommandations section PGEÉ	27
IV OBLIGATIONS DE GAZ MÉTRO À L'ÉGARD DE SES DROITS D'ÉMISSIONS	28
Mise en contexte	28
Impact du PGEÉ, CASEP et du gaz perdu sur les émissions de GES.	29
Impact sur les tarifs.....	35

Mise en contexte

Dans cette section le GRAME aborde la demande d'intégration des indices de qualité de service et conditions d'accès pour le trop-perçu, et cela en lien avec les intérêts qu'il représente. Le GRAME souhaite ainsi s'assurer que la part des indices à caractère environnemental est suffisante et bien ciblée.

Indices de qualité et les conditions d'accès aux trop-perçus (B-00159)

Selon la demande de Gaz Métro, les indices de qualité de service proposés sont ceux du Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail de la phase 2.¹ Bien que la part de ces indices à caractère environnemental soit limitée à 20 % sur un total de 100 %, le GRAME est d'avis que la solution proposée par Gaz Métro, dans le cadre d'une année au coût de service, est simple d'application puisqu'elle est connue et qu'elle est en continuité avec les choix faits lors du précédent mécanisme incitatif.

Demande réamendée de GM, B-0337

96. Dans sa décision D-2013-063, la Régie décidait de cesser l'examen du dossier relatif au renouvellement du mécanisme incitatif à la performance et demandait à Gaz Métro de déposer dans les meilleurs délais, une proposition de mécanisme incitatif après la décision de la Régie sur les modifications aux structures tarifaires;

Puisque le présent dossier ne constitue qu'une étape préalable au prochain mécanisme incitatif, en servant notamment à déterminer le coût de service sur lequel sera ancré le prochain mécanisme, il sera opportun de remettre en question des indices de qualité de services lors du prochain mécanisme incitatif.

Choix des indices de qualité de Gaz Métro

Concernant les indices de qualité retenus par Gaz Métro, le GRAME est favorable au maintien des indices de qualité environnementale ISO 14 001 et d'Émissions de gaz à effet de serre. Concernant l'indice Émissions de gaz à effet de serre, en réponse au GRAME Gaz Métro identifie les projets réalisés au cours des cinq dernières années pour atteindre l'objectif de réduction de 350 tonnes de CO2 éq, de même que les projets envisagés dans l'avenir.

Au cours des prochaines années, Gaz Métro prévoit réaliser les principaux projets de réduction de GES suivants :

¹ D-2007-047, Annexe : Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006

□ Modifications, à la suite de la désuétude des équipements, des systèmes de combustion dans les postes de livraison. Gaz Métro prévoit quatre postes d'ici 2015;

Poursuite de la conversion d'une partie de ses véhicules à essence ou diesel au gaz naturel d'ici 2015.

Au cours des exercices financiers 2008 à 2013, Gaz Métro a réduit ses émissions de 1 644,3 tonnes CO₂ éq. par la mise en place des projets ou programmes suivants :

□ □ *Mise en place d'un projet contrôlé d'amélioration du système thermique à son siège social au cours de l'exercice 2008. Ce projet a généré une réduction des émissions de GES de Gaz Métro de 1 357 tonnes CO₂ éq.;*

□ □ *Deux projets réalisés au cours de l'exercice 2010 ont contribué à générer une réduction totale de 245,3 tonnes CO₂ éq., soit l'installation de chaufferettes indépendantes des moteurs dans les véhicules combinée à un programme Éco conduite afin de réduire la consommation d'essence (223 tonnes CO₂ éq.) et l'utilisation d'un papier 100,0 % recyclé pour imprimantes et photocopieurs (22 tonnes CO₂ éq.);*

□ □ *Gaz Métro a réalisé deux projets au cours de l'exercice 2013 qui ont contribué à générer une réduction totale de 42 tonnes CO₂ éq. pour l'exercice 2013. En premier lieu, Gaz Métro a réduit de 33 tonnes CO₂ éq. sa consommation de carburant en poursuivant la conversion de véhicules motorisés (véhicules légers, véhicules lourds, chariots élévateurs) de l'essence au gaz naturel.*

Ce virage amorcé en 2011-2012 a permis, à ce jour, la conversion de près de 9 % des véhicules motorisés et permettra de poursuivre la réduction des émissions de GES de façon plus importante au cours des prochaines années. En deuxième lieu, Gaz Métro a fait construire un bâtiment en vue d'obtenir la certification LEED pour abriter le bureau d'affaires de Rouyn-Noranda. Le système de chauffage installé dans ce bâtiment a permis d'éviter l'émission de 9 tonnes CO₂ éq. grâce à l'installation d'un système de chauffage plus performant qu'un système de chauffage usuel.

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR1.1, P. 2 et 3

Proposition d'amélioration des indices

Le GRAME est d'avis que certaines améliorations pourraient être mises de l'avant lors du prochain mécanisme incitatif. À titre préliminaire et dans le but d'orienter les propositions à venir, le GRAME demandait à Gaz Métro s'il serait disposé à revoir la valeur relative des indices pour inclure notamment l'efficacité énergétique pour tenir compte du contexte dans lequel le Québec se retrouve.

En effet, l'un des constats de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec indique que le Québec ne *pourra pas atteindre la cible de 25 %²* de réduction de ses émissions de GES et que des moyens devront être mis en place pour augmenter l'efficacité énergétique dans le marché du gaz naturel. On se rappelle l'incitatif de 4 M \$ pour l'atteinte d'une cible en efficacité énergétique annuelle qui avait été mis en place grâce au PEN, il faudra repenser à définir ou à identifier des incitatifs à l'efficacité énergétique, qui sont absents de la proposition actuelle d'indices de qualité de service.

3.2.4 Contribution de l'efficacité énergétique à la réduction des GES

En 2009, le Québec fixait la cible de réduction des gaz à effet de serre à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990, soit une baisse de 16,8 millions de tonnes éq. CO₂ par rapport à 1990. La cible du gouvernement actuel est de 25 % de réduction des émissions de GES en 2020, ce qui correspond à retrancher près de 21 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici cette date. (...)

La contribution attendue de l'efficacité énergétique à la cible de réduction des GES est estimée à 6,9 Mt éq. CO₂ provenant des 2 Mtep de pétrole et des 350 Mm³ de gaz naturel ciblés par la Stratégie énergétique 2006-2015 dont nous avons parlé plus tôt (figure 3.4). Or, les gains d'efficacité énergétique atteints jusqu'à aujourd'hui ne représentent que 1,5 Mt éq. CO₂, dont 0,9 Mt évitées proviennent du pétrole et 0,6 Mt des économies de gaz naturel. Ces réductions correspondent à 22 % de la cible de contribution de l'efficacité énergétique et à une réduction de seulement 1,8 % des émissions de GES par rapport à l'année 1990.

À ce rythme, le Québec ne pourra pas atteindre la cible de 25 %. Il doit absolument instaurer des mesures d'envergure pour y parvenir. (Notre souligné)

Référence : Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, section 3.2.4, p. 49

² Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, section 3.2.4, p. 49

Par ailleurs, le GRAME est satisfait de l'ouverture de Gaz Métro à sa demande de revoir les indices de qualité de service ainsi que la valeur relative de ces indices lors du prochain mécanisme incitatif.

Gaz Métro ne verrait aucun inconvénient à revoir les indices de qualité de service ainsi que la valeur relative de ces indices lors du prochain mécanisme incitatif. Le présent dossier tarifaire étant étudié sur la base du coût de service, Gaz Métro a présenté les indices qui ont été préalablement approuvés par la Régie lors d'une cause précédente.

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 1.4, P. 4

À cet égard, le GRAME indique dès lors à Gaz Métro que l'indice *Entretien préventif* pourrait être amélioré en l'associant aux taux de fuite de gaz naturel, puisque le résultat concret consiste idéalement, en une réduction du nombre de fuites et en une réduction de la quantité de gaz naturel émis dans l'atmosphère. Une telle combinaison pourrait cependant exclure les événements hors du contrôle de Gaz Métro, comme les fuites en provenance de bris de tiers.

Il pourrait aussi être opportun de combiner cet indice avec un indice de stabilité du nombre de bris calculés sur une moyenne de cinq ans pour capter la tendance, à l'aide d'une moyenne 5 ans, plutôt que de capter les variations ponctuelles annuelles, ou bien encore en utilisant le pourcentage de gaz perdu sur une période prédéterminée. On peut s'en convaincre en observant les données de Gaz Métro fournies au GRAME à l'égard du bilan du gaz perdu. Ce bilan démontre une tendance à la hausse, dont il faudrait rechercher les causes.

Bilan du gaz perdu / tendance à la hausse

En réponse au GRAME, Gaz Métro fournit le bilan du gaz perdu pour les 5 dernières années. On y observe une tendance à la hausse en pourcentage.

G		H		
	IL Y A AN(S)	%		
Gaz perdu en % du volume total de gaz entré pour chacune des cinq dernières années financières en excluant la présente année	1	0,52	Gaz perdu pendant la période de 12 mois se terminant avec la présente année financière	
	2	0,59		0,63
	3	1,07		
	4	0,48		
	5	0,40		
			Nombre de fuites connues dans le réseau à la fin de l'année que vous prévoyez réparer	
			Conduites principales (note 3)	1
			Branchements (note 3)	22

Référence : Gaz Métro - 19, Document 5, Annexe 2 (Q. 3.8) - Page 2 de 4

Par ailleurs, Gaz Métro a mis au point une collecte de données permettant d'établir le nombre de fuites, selon le type de canalisation et en fonction des causes. Pour ce qui est des bris de conduite, Gaz Métro réfère aux bris naturels (ex : glissement de terrain, gel du sol), alors que les « Causes externes » réfèrent aux bris par les tiers lors de travaux près

des réseaux gaziers.³ Il est donc techniquement réalisable d'utiliser ces données pour compléter l'indice d'entretien préventif, ou encore d'en ajouter un portant sur le nombre de fuites, la stabilité dans le pourcentage de fuite, ou bien encore, la quantité de gaz naturel émise dans l'atmosphère suite à une fuite. Dans le dernier cas, il serait possible de cibler les causes pour lesquelles les quantités émises pourraient être retenues pour l'indice, en excluant les causes externes.

J NOMBRE DE FUITES RÉPARÉES DURANT L'ANNÉE (souterraines)						
Matériaux	Corrosion	Bris de conduites ^(note 4)	Causes externes ^(note 5)	Défauts de construction ^(note 6)	Autres ^(note 7)	Total
Conduites principales	Acier non enrobé	----	----	----	----	0
	Acier enrobé	7	----	11	5	25
	Aluminium	----	----	----	----	0
	Polyéthylène (insertion)	----	----	4	1	5
	Polyéthylène	----	----	86	2	70
	Autres (spécifiez) ^(note 8)	----	----	1	----	1
Sous-total	7	0	82	8	4	101
Branchements	Acier non enrobé	----	----	----	----	0
	Acier enrobé	11	----	15	3	34
	Cuivre	----	----	----	----	0
	Plastique (insertion)	----	----	35	6	49
	Plastique	----	----	260	34	306
	Autres (Spécifiez) ^(note 9)	15	----	11	----	26
Sous-total	26	0	321	43	25	415
TOTAL	33	0	403	51	29	516

K FUTURES AUX CONDUITES PRINCIPALES (hors-terre) RÉPARÉES DURANT L'ANNÉE (nombre)		L FUTURES AUX BRANCHEMENTS RÉPARÉES DURANT L'ANNÉE (nombre)	
Canalisations ^(note 10)	30	Canalisations ^(note 10)	262
Robinets	56	Robinets	1141
Raccords	43	Raccords	1260
Régulateurs	94	Régulateurs	887
Raccordements ^(note 11)	----	Raccordements ^(note 11)	----
Autres	----	Autres	----
TOTAL	223	TOTAL	3550

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-40, GM-19, Doc. 5, Annexe 2 (Q. 3.8), P. 3

Une autre avenue pourrait être de créer un nouvel indice sur le pourcentage de gaz perdu sur une base annuelle, et cela, afin d'encourager Gaz Métro à investir davantage en prévention des fuites, dont la fréquence d'inspection est décrite ci-dessous.

M	Fréquence d'inspection par catégorie			N RECHERCHE DE FUITES	
	Potentiel sol-conduite	Redresseur	Lecture à distance	Pression d'opération	
				Conduites principales	Fréquence
Fréquence d'inspection de la partie du réseau sous protection cathodique	6	3	3	P opération < 4800 kPa - général	7 (1 fois / 2 ans)
				P opération < 4800 kPa - centre-ville	6
				P opération ≥ 4800 kPa	7 (1 fois / 3 ans)
			Branchements d'immeuble	Tous	7 (1 fois / 6 ans)

* CODE DES FRÉQUENCES D'INSPECTION : 1 (hebdomadaire) ; 2 (bimensuelle) ; 3 (mensuelle) ; 4 (trimestrielle) ; 5 (semi-annuelle) ; 6 (annuelle) ; 7 (autres - précisez) ; 0 (pas d'inspection)

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-040, GM-19, Doc. 5, Annexe 2 (Q. 3.8) – P. 3

L'admission des crédits d'émission à titre de réduction de CO2 éq. pour l'indice d'émission de gaz à effet de serre.

Concernant les indices de qualité retenus par Gaz Métro, le GRAME souhaite faire des commentaires sur l'indice d'*Émissions de gaz à effet de serre*, en comparaison avec celui du mécanisme incitatif précédent :

³ R-3837-2013, Phase 3, B-0040, GM-19, Doc. 5, Annexe 2 (Q. 3.8) – P. 4

Émissions de gaz à effet de serre :

L'indice des émissions de gaz à effet de serre (GES) vise la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO2 des GES découlant des activités de Gaz Métro. La réduction est obtenue par la mise en place de projets à caractère récurrent. Gaz Métro pourra aussi inclure des réductions découlant de l'adoption de programmes visant la réduction des émissions de GES provenant des employés, notamment au niveau des émissions associées au transport pour se rendre au travail.

Le résultat final tient compte des crédits d'émission qui peuvent être obtenus par Gaz Métro et des réductions faites par Gaz Métro qui dépasseraient le nouvel indice de 350 tonnes éq. CO2 (ci-après les surplus). Ces surplus pourraient être cumulés et utilisés les années subséquentes pour l'atteinte de l'indice. Les crédits ou surplus obtenus seront ajoutés au bilan du présent engagement de réductions de GES avant que le pourcentage de réalisation de l'indice ne soit calculé.

Si Gaz Métro procède à l'obtention de crédits d'émission ou si elle utilise ses surplus pour combler le déficit de l'indice d'une année donnée, elle doit multiplier par 5 le déficit à combler puisque les réductions sont considérées être récurrentes pour cinq ans.

Référence : D-2007-047, Annexe : Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006

Le GRAME note qu'en vertu du Mécanisme incitatif issu du processus d'entente négociée (PEN), Gaz Métro devait multiplier par cinq (5) les crédits d'émissions obtenus pour combler le déficit de réduction annuelle, et cela, puisque les réductions (faites par Gaz Métro) sont considérées être récurrentes pour cinq ans.

Au rapport annuel présenté au dossier R-3831-2012, Gaz Métro faisait état, à la pièce B-0018 Gaz Métro 5 Document 1 page 26, d'un certain caractère récurrent du projet duquel étaient issus les crédits compensatoires obtenus.

Le projet, d'une durée de sept ans, est décrit sommairement à l'annexe 4 et en cliquant sur l'hyperlien suivant : <http://www.myclimate.org/fr/projets-de-protection-climatique/projets-internationaux/details/mycproject/169/95.html>.

Or, bien que le projet pour lequel les crédits ont été obtenus semble d'une relative récurrence, l'achat de crédits pour combler le déficit d'une année donnée devait être multiplié par 5, tel que prévu aux modalités que devait respecter Gaz Métro.

Le dernier rapport annuel présenté, cette fois au dossier R-3871-2013, révèle une situation similaire à la pièce B-0024 Gaz Métro 5 Document 1. En effet, les crédits compensatoires obtenus ne sont pas des garanties du caractère récurrent et, dans tous les cas, sont des crédits obtenus qui devaient être multipliés par 5 pour combler le déficit de réduction.

Au présent dossier, la preuve de Gaz Métro indique que la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO2 de GES découlant des activités de Gaz Métro sera *obtenue par la mise en place de projets à caractère récurrent*⁴, alors que l'obtention de crédits d'émissions n'est pas considérée comme tel en vertu des indices de qualité de service en place. De plus, Gaz Métro indique que les surplus annuels pourraient être cumulés et utilisés les années subséquentes pour l'atteinte de l'indice.

Émissions de gaz à effet de serre

L'indice des émissions de gaz à effet de serre (GES) vise la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO2 des GES découlant des activités de Gaz Métro. La réduction est obtenue par la mise en place de projets à caractère récurrent. Gaz Métro pourra aussi inclure des réductions découlant de l'adoption de programmes visant la réduction des émissions de GES provenant des employés, notamment au niveau des émissions associées au transport pour se rendre au travail. (Notre souligné)

Le résultat final tient compte des crédits d'émission qui peuvent être obtenus par Gaz Métro et des réductions faites par Gaz Métro qui dépasseraient l'indice de 350 tonnes éq. CO2 (ci-après les surplus). Ces surplus pourraient être cumulés et utilisés les années subséquentes pour l'atteinte de l'indice. Les crédits ou surplus obtenus seront ajoutés au bilan du présent engagement de réductions de GES avant que le pourcentage de réalisation de l'indice ne soit calculé. Les réductions considérées seront celles résultant d'un ou de projets implantés au plus tôt 12 mois avant le début de l'année tarifaire et au plus tard à la fin de l'année tarifaire. (Nos soulignés)

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-159, GM-13, Doc. 1, p. 4 et 5

Gaz Métro indique également qu'il a dû procéder à l'achat de crédits compensatoires pour atteindre son objectif annuel en 2012 et en 2013.

Il est à souligner que Gaz Métro a procédé à l'achat de crédits compensatoires pour réaliser l'objectif annuel de 350 tonnes CO2 éq. pour les années 2012 (150 tonnes CO2 éq.) et 2013 (325 tonnes CO2 éq.).

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR1.1, P. 2 et 3

Cette situation n'est pas surprenante étant donné l'économie que représentent de tels achats s'ils ne sont pas multipliés par 5. C'est d'ailleurs ce que confirmait Gaz Métro dans son suivi #14 transmis par courriel le 6 février 2014 aux intervenants et analystes de la Régie, suite à la présentation du Rapport annuel au 30 septembre 2013 (R-3871-2013):

⁴ R-3837-2013, Phase 3, B-159, GM-13, Doc. 1, p. 4

Combien a coûté le 325 tonnes de CO ₂ ? Combien cela représente-t-il par tonne de CO ₂ ?	<i>L'achat du 325 tonnes est de 8125 \$, soit 23 \$ la tonne.</i>
Combien cela aurait-il coûté de procéder à des améliorations à l'interne au lieu de procéder à ces achats?	<i>En comparant ce coût aux coûts des projets de réduction de GES effectués dans les dernières années, il était moins cher d'acheter des crédits.</i>

Afin que les réductions obtenues à partir de crédits compensatoires soient équivalentes à celles en provenance de projets, le GRAME recommande que le nombre de crédits compensatoires obtenus par Gaz Métro soit divisé par cinq avant d'être ajouté au total de réduction de l'année en cours pour atteindre l'indice de 350 tonnes éq. CO₂.

Le GRAME est d'avis qu'un horizon de 5 ans est raisonnable pour le cas de l'obtention de crédits compensatoires, puisqu'en l'absence de l'horizon d'un mécanisme incitatif, il y a lieu d'en définir un pour la récurrence de ces crédits.

Pour ce qui est de la possibilité d'accumuler des surplus pour les utiliser les années subséquentes pour l'atteinte de l'indice, Gaz Métro souhaiterait inclure ces surplus lors du prochain mécanisme incitatif et ainsi créer un lien de continuité entre la présente période au coût de service et celle d'un prochain mécanisme incitatif.

Le GRAME est en faveur de la possibilité d'accumuler un tel surplus dans le cas de projets dont les réductions d'émissions sont récurrentes. Cependant, dans le cas de l'obtention de crédits compensatoires, le GRAME est d'avis qu'ils ne devraient pas faire partie du calcul des surplus.

Une exception pourrait s'appliquer aux crédits compensatoires obtenus avant la fin de l'année en cours dans le but d'atteindre le 350 tonnes de CO₂ éq., afin d'éviter que de tels crédits soient obtenus dans le but de les accumuler pour les années subséquentes. En effet, selon le GRAME, l'objectif de cet indicateur de qualité est de mettre en place des activités chez Gaz Métro pour réduire l'empreinte globale de Gaz Métro sur l'environnement.

Pour terminer, s'il y avait des surplus en provenance de l'obtention de crédits compensatoires, ceux-ci devraient être divisés par 5 avant d'être ajoutés au bilan des surplus afin de respecter le principe de récurrence des réductions d'émissions de GES.

Mode de calcul des pourcentages de réalisation des indices et pénalités prévues pour la non-atteinte des indices de qualité de service

Concernant le mode de calcul pour le pourcentage de réalisation de l'indice de réduction de GES, le GRAME est favorable au maintien du mode de calcul proposé pour l'indice ISO 14001, qui précise que si Gaz Métro ne détient pas l'enregistrement au 30 septembre

de l'année en cours, le pourcentage de réalisation sera de 0 %. Pour l'indice de réduction des émissions de GES, le GRAME est aussi favorable à un calcul au prorata selon les résultats intermédiaires.⁵

Conclusions et recommandations du GRAME

Le GRAME est d'avis que certaines améliorations aux choix des indices de qualité pourraient être mises de l'avant lors du prochain mécanisme incitatif et il est satisfait de l'ouverture de Gaz Métro à cet égard.

Le GRAME indique dès lors à Gaz Métro que l'indice *Entretien préventif* pourrait être amélioré en l'associant aux taux de fuites de gaz naturel, puisque le résultat concret consiste idéalement en une réduction du nombre de fuites et en une réduction de la quantité de gaz naturel émis dans l'atmosphère.

Concernant l'indice de qualité réduction des émissions de GES, le GRAME recommande que le nombre de crédits d'émission obtenu par Gaz Métro soit divisé par cinq avant d'être ajouté au total du bilan de l'année en cours pour atteindre *l'indice de 350 tonnes éq. CO2*.

Pour ce qui est de la possibilité d'accumuler des surplus pour les utiliser les années subséquentes pour l'atteinte de l'indice, le GRAME est en faveur de la possibilité d'accumuler un tel surplus dans le cas de projets de Gaz Métro dont les réductions d'émissions sont récurrentes. Cependant, dans le cas de l'obtention de crédits compensatoires, le GRAME est d'avis qu'ils ne devraient pas faire partie du calcul des surplus.

Une exception pourrait s'appliquer aux crédits compensatoires obtenus avant la fin de l'année en cours dans le but d'atteindre le 350 tonnes de CO2 éq., afin d'éviter que de tels crédits soient obtenus dans le but de les accumuler pour les années subséquentes. En effet, selon le GRAME, l'objectif de cet indicateur de qualité est de mettre en place des activités chez Gaz Métro pour réduire l'empreinte globale de Gaz Métro sur l'environnement. Pour terminer, s'il y avait des surplus en provenance de l'obtention de crédits compensatoires, ceux-ci devraient être divisés par 5 avant d'être ajoutés au bilan des surplus afin de respecter le principe de récurrence des réductions d'émissions de GES.

Concernant le mode de calcul pour le pourcentage de réalisation de l'indice de réduction de GES, le GRAME est favorable au maintien du mode de calcul proposé pour l'indice ISO 14001, qui précise que si Gaz Métro ne détient pas l'enregistrement au 30 septembre de l'année en cours, le pourcentage de réalisation sera de 0 %. Pour l'indice de réduction des émissions de GES, le GRAME est aussi favorable à un calcul au prorata selon les résultats intermédiaires

⁵ Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-159, GM-13, Doc. 1, p. 8

II PROGRAMMES DE FLEXIBILITÉ TARIFAIRE POUR LE MAZOUT ET LA BIÉNERGIE (Pièce B-0094), CASEP (Pièce B-0157) et PRC et PRCC (Pièce B-0097)

Mise en contexte

Dans cette section, le GRAME intervient en suivi de ses interventions précédentes concernant les liens à établir entre le programme de flexibilité tarifaire, l'aide fournie dans le cadre du CASEP pour le déplacement d'énergie (mazout) et finalement les programmes d'aide financières visant les équipements de chauffage.

Le GRAME est d'avis que ces aides financières doivent être considérées comme un tout, visant la croissance et la sécurisation des volumes de gaz naturel, mais que cette sécurisation des volumes doit se faire en intégrant les principes de développement durable et d'efficacité.

Programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie (Pièce B-0094)

Concernant le programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, le GRAME note que l'enveloppe budgétaire n'est que de 28 316 \$ pour l'année 2013-2014.⁶ Gaz Métro explique que compte tenu d'une position favorable de l'électricité au tarif BT, par rapport au gaz naturel, le rabais est déterminé par une estimation de l'écart du coût entre le gaz naturel et l'énergie concurrente.

Étant donné que la position concurrentielle de l'électricité au tarif BT est favorable au gaz naturel, une aide financière est octroyée aux clients concernés. Le rabais appliqué pour le programme de flexibilité tarifaire est déterminé en estimant l'écart du coût entre le gaz et l'énergie concurrente. Cet écart est estimé chaque année. Les clients actuellement touchés par cette réduction sont ceux qui bénéficient du tarif BT, donc pour lesquels l'électricité est plus avantageuse que le gaz naturel. Si la position concurrentielle du gaz naturel était favorable par rapport au tarif électrique BT, il n'y aurait pas de rabais à appliquer, comme c'est le cas actuellement pour le mazout. (Notre souligné)

Référence : R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 2.1, Page 6

Le GRAME note qu'il ne s'agit pas dans ce cas d'un rabais pour préserver des volumes de gaz naturel par rapport au mazout, considérant la situation concurrentielle à l'avantage du gaz naturel, donc il s'agit uniquement de rabais pour la biénergie à l'électricité.

Pour 2012-2013, aucun rabais n'a présentement été consenti pour préserver des volumes de gaz naturel par rapport au mazout en raison d'une situation concurrentielle à

⁶ R-3837-2013, Phase 3, B-0094, GM-7, Doc. 1, Demande de prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, p. 3

l'avantage du gaz naturel. Gaz Métro prévoit que la situation concurrentielle par rapport au mazout sera encore à l'avantage du gaz naturel pour la période 2013-2014 et aucun rabais n'est donc prévu dans le présent dossier tarifaire pour la flexibilité tarifaire mazout.

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-0094, GM-7, Doc. 1, Demande de prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, p. 3

Il y a lieu de se questionner sur le peu d'avantages de conserver le programme de flexibilité tarifaire dans le contexte où le gaz naturel est à l'avantage du prix du mazout. Par ailleurs, sur le site Web de Gaz Métro, on indique que *Selon les analystes, le prix du gaz naturel devrait demeurer bas pour les 15 prochaines années.*⁷

Année	Mazout vol. préservés	Biénergie vol. préservés	Revenus TÊDinv préservés	Revenus D préservés ⁽¹⁾	Rabais consentis
	(m ³)	(m ³)	(\$) ⁽²⁾	(\$) ⁽²⁾	(\$) ⁽²⁾
1995	22 209 399	210 091	3 600 000	-	797 649
1996		3 258 929	599 617	-	179 503
1997		15 970 042	2 785 788	-	854 102
1998		682 576	135 042	-	15 715
1999	11 578 933	2 024 613	2 148 386	-	494 250
2000	2 301 409	4 288 250	1 158 283	-	466 567
2001	3 854 339	10 318 820	2 144 660	-	1 234 358
2002	9 209 285	12 153 578	3 276 843	2 207 719	1 638 103
2003	6 011 519	11 319 822	3 251 857	2 215 428	1 428 254
2004	8 655 279	10 158 537	3 231 935	2 221 713	1 190 348
2005	5 206 799	4 601 762	1 760 965	981 087	656 737
2006	2 497 124	4 929 606	1 317 072	836 504	543 859
2007		391 326	74 629	47 236	37 789
2008		341 770	73 929	43 754	35 041
2009		362 866	83 997	47 790	38 237
2010		358 446	89 780	54 042	43 234
2011		351 255	81 940	48 167	38 532
2012		303 782	80 806	42 963	30 053
2013 *		303 782	77 913	42 738	28 316
2014 **		303 782	77 913	42 738	28 316
TOTAL	71 524 086	82 633 635	26 051 354	8 831 879	9 778 963

* Engagement pour l'année 2012-2013.

** Projection pour l'année 2013-2014. Les résultats projetés pour l'an prochain sont supposés égaux à ceux de l'année 2013.

(1) Revenus inclus dans la colonne « Revenus TÊID préservés ».

(2) Les montants présentés excluent la contribution au Fonds vert.

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-0094, GM-7, Doc. 1, Demande de prolongation du programme de flexibilité tarifaire pour le mazout et la biénergie, p. 2

⁷ Site Web de Gaz Métro, consulté le 7 février 2014 :

<http://gazmetro.com/divers/maintien/fr/index.html?gclid=CJGG-uuiu7wCFafKtAodLhwAHA>, note de bas de page nu. 2 : Source : U.S. Energy Information Administration

CASEP (Pièce B-0157)

Dans sa requête, *Gaz Métro demande à la Régie d'approuver un montant de 1 000 000 \$ pour le compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (« CASEP »)*.⁸

Le GRAME est d'avis que la demande, telle que détaillée par Gaz Métro dans sa pièce B-0346, démontre des besoins précis en matière de densification du réseau résidentiel et de clients CII permettant en 2012-2013 un déplacement d'usage énergétique du mazout, vers le gaz naturel. Selon Gaz Métro, le CASEP a favorisé l'ajout d'un volume de 3 284 573 m³ (équivalent à 6 3 947 739 litres de mazout no 2), permettant de déplacer 4 550 t éq CO₂,⁹ alors que Gaz Métro prévoit pour 2013-2014 l'ajout d'un volume de 3 278 608 m³, pour un déplacement de 4541 t éq CO₂, soit l'équivalent de 3 940 569 litres de mazout no. 2.¹⁰

Le GRAME est d'avis que dans le contexte actuel du Québec, dont la cible de réduction de ses émissions de GES de 25 % à l'horizon de 2020 pourra difficilement être atteinte, il est de l'intérêt public de conserver un tel programme visant l'usage d'une forme d'énergie dont les émissions en terme de GES sont plus avantageuses que celles du mazout. Le GRAME recommande à la Régie de reconduire le *compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (« CASEP »)*.

3.2.4 Contribution de l'efficacité énergétique à la réduction des GES

En 2009, le Québec fixait la cible de réduction des gaz à effet de serre à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990, soit un baisse de 16,8 millions de tonnes éq. CO₂ par rapport à 1990. La cible du gouvernement actuel est de 25 % de réduction des émissions de GES en 2020, ce qui correspond à retrancher près de 21 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici cette date. (...)

(...)

À ce rythme, le Québec ne pourra pas atteindre la cible de 25 %. Il doit absolument instaurer des mesures d'envergure pour y parvenir. (Notre souligné)

Référence : COMMISSION SUR LES ENJEUX ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC,
De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec,
document de consultation, section 3.2.4, pages 49

⁸ R-3837-2013, Phase 3, B-0337, paragraphe 110

⁹ R-3837-2013, Phase 3, B-0346, page 2

¹⁰ R-3837-2013, Phase 3, B-0346, page 4

PRC et PRRC (Pièce B-0339)

Dans sa requête, Gaz Métro demande à la Régie d'approuver des modifications aux textes du programme de rabais à la consommation (PRC) et du programme de rétention par voie de rabais à la consommation (PRRC)¹¹. Bien que le GRAME ne soumette pas une analyse de l'ensemble de la demande de Gaz Métro, il s'est penché sur la segmentation des marchés de même que sur certaines demandes de modification aux textes des programmes, comme par exemple celle concernant le PRC et les défauts de consommation de clients, par rapport à leur engagement initial.

Le marché affaires et multilocatif–chauffage des aides financières

Premièrement, le GRAME note l'ouverture de Gaz Métro à inclure pour le marché affaires et multilocatif–chauffage des aides financières distinctes offertes selon trois grandes catégories d'appareils, soit : la chaudière, l'unité de toit et l'air chaud/chauffage radiant. Gaz Métro indique dans sa preuve que *La perception du gaz naturel comme étant une source d'énergie bonne pour l'environnement est relativement faible*¹² et que ce sont les émissions de GES qui nuisent à cette perception¹³.

Gaz Métro reconnaît également la problématique liée à la nature du marché multilocatif, dont on observe une tendance à la modification du chauffage central, vers l'installation de systèmes électriques décentralisés. Il est clair que cette tendance continuera à être observée et constitue une transformation du marché du gaz naturel à l'électricité.

L'autre problématique peut provenir de la nature même d'un marché et c'est le cas du marché multilocatif. En effet, le chauffage de l'espace de ce type d'immeuble est souvent généré à partir d'une chaudière centrale qui fournit la chaleur pour tout le bâtiment (système centralisé). Depuis quelques années, les propriétaires d'immeubles multilocatifs ont la volonté d'individualiser le chauffage dans chaque unité. En effet, les propriétaires désirent se déresponsabiliser des frais de chauffage des logements et optent donc pour la décentralisation de leur système de chauffage. Comme la solution technologique pour décentraliser un système de chauffage central est souvent d'installer des plinthes électriques, Gaz Métro fait donc face à une menace réelle d'un marché qui désire convertir des appareils au gaz naturel au profit de l'électricité.

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-0097, GM-7, Doc. 4, Révision des PRC et PRRC et rapport d'analyse des surcoûts des équipements au gaz naturel, p. 41

¹¹ R-3837-2013, Phase 3, B-0337, paragraphe 81

¹² R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro – 7, Document 4, Page 39

¹³ R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro – 7, Document 4, Page 39

Par conséquent, le GRAME est d'avis que l'ajout de critères d'adhésion aux PRC ou au PRRC liés à des mesures innovatrices à l'efficacité et à l'efficacités, et cela, à même les aides du PRC ou PRRC, semble être une voie prometteuse, puisque la perception des clients à l'égard du gaz naturel est un facteur significatif dans le choix de la source d'énergie. À cet égard, Gaz Métro indique que *les grilles d'aide financière pourraient être optimisées davantage pour tenir compte d'une réalité plus complète en incluant des éléments décisionnels supplémentaires d'un client envers son choix d'énergie.*¹⁴

Concernant la segmentation des marchés des grilles d'aides financières, Gaz Métro recommande de conserver le marché résidentiel distinct du marché affaires et d'inclure une catégorie unifamiliale en excluant les condos¹⁵, ce qui préoccupait le GRAME puisque la clientèle des condominiums est constituée de clients individuels et non commerciaux pouvant vouloir améliorer l'efficacité et le rendement de leur condominium.

Gaz Métro indique que lors de la révision des grilles d'aides financières par segmentation, il compte conserver le marché résidentiel distinct du marché affaires, avec une catégorie unifamiliale excluant les condos et indique au GRAME les raisons pour lesquelles le marché résidentiel exclut les condos.

Le seul scénario où la grille résidentielle est utilisée dans les condos est lorsqu'il y a un système « décentralisé », ce qui correspond à la présence d'un ou de plusieurs appareils pour chaque logement.

Dans ce contexte, Gaz Métro considère que les condos « décentralisés » s'apparentent à plusieurs petites unités unifamiliales. Actuellement, ces condos représentent un faible pourcentage des ventes en conversion résidentielle. Gaz Métro croit qu'il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une catégorie de bâtiment à la grille.

Lorsque le système est « centralisé », c'est-à-dire qu'un appareil de chauffage alimente tous les logements, la vente est considérée en utilisant les mêmes règles que celles du marché affaires. En effet, dans ce cas, les capacités et les types d'appareils sont davantage comparables au marché affaires.

Référence : R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 2.3, P. 7

La réponse de Gaz Métro est satisfaisante, puisqu'il est indiqué qu'un client propriétaire de Condo peut être considéré à titre de client résidentiel dans le cas où il possède une unité de chauffage séparée. Pour les condos avec un système de chauffage central, ces derniers sont considérés dans le segment affaires.

¹⁴ R-3837-2013, B-0339, Gaz Métro – 7, Document 4, Page 15

¹⁵ R-3837-2013, Phase 3, B-0339, GM-7, Doc. 4, Révision des PRC et PRRC et rapport d'analyse des surcoûts des équipements au gaz naturel, p. 16

Modifications aux textes des programmes PRC et PRRC

Dans la pièce B-0339, la section 9 présente plusieurs modifications aux textes des programmes PRC et PRRC. Le GRAME est favorable à l'ensemble des demandes de Gaz Métro et plus particulièrement à celle concernant les articles 2.4.10 (PRC) et 2.4.8 (PRRC) visant l'annulation de l'engagement contractuel à consommer du gaz naturel, donc à souscrire une OMA pour l'éligibilité aux programmes PRC ou PRRC, et cela, pour la clientèle dont le volume annuel de consommation est inférieur à 75 000 m³. En effet, le GRAME était préoccupé depuis quelques années par cette problématique de l'obligation d'une souscription à une OMA, particulièrement dans le cas des clients effectuant des investissements stratégiques en efficacité énergétique.

Plusieurs raisons sont invoquées par Gaz Métro pour proposer l'abolition de la souscription à une OMA pour ces clients, dont le fait que certains clients en défaut de consommer aient aussi participé à un programme d'efficacité énergétique, ou bien que la température extérieure amène une réduction dans le volume consommé, ou bien encore parce que le traitement de masse fait pour déterminer la consommation du client n'est pas adapté à son cas. Par ailleurs, le GRAME soumet que l'affirmation selon laquelle *l'inclusion des clients ayant réalisé des projets en efficacité énergétique à l'OMA - programme commercial revient à pénaliser les initiatives en efficacité énergétique des clients* est tout à fait juste et approprié.

Tableau 24
Statut sur les clients présentant un volume inférieur à celui signé au contrat.

Années	Clients en défaut		Clients avec efficacité énergétique		Au global	
	Nombre	Montant visé	Nombre	Montant visé	Nombre	Montant
2010	437	318 085 \$	180	144 137 \$	257	173 948 \$
2011	402	296 381 \$	139	118 373 \$	263	178 008 \$
2012	592	415 588 \$	170	134 209 \$	422	281 379 \$

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-00339, Gaz Métro – 7, Document 4, P. 60

De l'avis du GRAME, la solution proposée par Gaz Métro, soit la modification du texte des articles 2.4.10 (PRC) et 2.4.8 (PRRC), est une solution simple d'application et il en recommande l'adoption, surtout puisque les montants relatifs aux clients en défaut de consommation ne sont pas significativement importants, comme le démontre le tableau 24, ci-dessus.

	Texte en vigueur	Texte proposé
PRC Article 2.4.10 et PRRC Article 2.4.8	Aucun texte	« Dans le cas d'un client ayant conclu un volume annuel de consommation inférieur à 75 000 m ³ , le client n'a pas à s'engager contractuellement à consommer du gaz naturel pour être éligible au PRC (PRRC) et n'a pas à souscrire une OMA – programme commercial. »

Référence : R-3837-2013, Phase 3, B-00339, Gaz Métro – 7, Document 4, P. 65

Efficacité énergétique et réduction d'émission globale de GES, un résultat conjoint des programmes du PGEÉ, du CASEP

Afin d'identifier l'impact des moyens utilisés pour conserver des volumes de gaz naturel sur ceux visant à améliorer l'efficacité énergétique, le GRAME demandait à Gaz Métro de compléter les informations fournies au dossier R-3809-2013 illustrant le nombre de clients qui reçoivent à la fois des aides financières du PRC, ou du PRCC, et cela, en même temps que des aides du CASEP ou du PGEÉ pour le surcoût pour l'achat d'appareils plus performants.

Année 2011-2012 : PRC

	Nombre ayant reçu PRC	Nombre ayant reçu PRC-PEÉ	Nombre ayant reçu PRC-CASEP	Nombre ayant reçu PRC-PEÉ-CASEP	Proportion ayant reçu les 3 aides financières
Total	6 452	3 453	420	317	4,9%

Année 2011-2012 : PRRC

	Nombre ayant reçu PRRC	Nombre ayant reçu PRRC-PEÉ
Total	1 537	1 031

Référence : R-3809-2013, B-0258, GM-18, Doc. 3, p. 24, R. 4.5

Gaz Métro fournit une mise à jour *du nombre de clients ayant signé un contrat qui inclut une aide financière PRC ou PRRC et une aide financière du CASEP et/ou du PGEÉ.*

Année 2012-2013 : PRC engagé

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	5261	2564	2246	107	344	2697

Année 2012-2013 : PRRC engagé

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	1593	1033

Concernant le nombre de clients qui ont reçu une aide du PRC et d'un programme d'efficacité énergétique, on constate une réduction du nombre en 2012-2013 par rapport à 2011-2012, soit une réduction de plus de 10 %.

Année	Nombre incluant au moins un PRC	% incluant seulement un PRC	% incluant seulement un PRC et PEÉ	% incluant seulement un PRC et CASEP	% incluant un PRC PEÉ et CASEP	% incluant seulement un PRC et PEÉ et/ou CASEP
2011-2012	6452	-	53,52 %	6,51 %	4,91 %	Non fournie
2012-2013	5261	48,7 %	42,7 %	2 %	6,54 %	51,3%

Concernant le PRRC, les informations fournies par Gaz Métro démontrent que la majorité des clients recevant une aide du PRRC optent aussi pour un PEÉ, pouvant démontrer un lien de causalité et d'impact des programmes du PGÉE sur les volumes de gaz naturel préservés.

Reste à savoir si l'existence des programmes du PGÉE a un impact sur le choix des clients de rester au gaz naturel et si Gaz Métro se sert déjà ou devrait se servir davantage de ces outils de promotion des programmes du PGÉE pour améliorer la rétention de ces clients au gaz naturel, par exemple dans le cas du CASEP. En effet, lorsque l'on regarde les résultats du CASEP, on est en droit de se poser la question à savoir si Gaz Métro fait ou ne fait pas la promotion de ces programmes d'efficacité lors de l'approche de clients potentiels pour la conversion du mazout au gaz naturel, puisqu'il s'agira d'installation de nouveaux équipements. Il semble à première vue que chacun des départements administrant le CASEP, le PRRC et le PRC a des approches différentes concernant la promotion de l'efficacité énergétique.

Le total des aides financières engagées en 2012-2013 en provenance du PGÉE, du CASEP et en provenance du PRC ou du PRCC est significatif, on constate qu'à elles seules, les aides du PRC et du PRRC sont 2,68 fois supérieures à celles du PEÉ.

Aides financières totales engagées en 2012-2013

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	15 530 211 \$	4 056 382 \$	7 309 159 \$	1 002 573 \$

Référence

: R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 2.2, Pages 6 et 7

Le GRAME est d'avis qu'il y lieu de s'interroger si chacun des départements de développement des ventes sont aussi, ou également impliqués dans la promotion des programmes en efficacité énergétique et recommande que soit développée une procédure précise d'offres en efficacité énergétique pour tout nouveau client, ou lors de toutes aides versées par le PRC, le PRRC et le CASEP.

III. PGEÉ (B-00155, GAZ MÉTRO – 12, DOCUMENT 1)

Mise en contexte

Concernant le PGEÉ, le GRAME prend note des objectifs qualitatifs et quantitatifs de GM, dont celui de favoriser la protection de l'environnement par la diminution des GES et l'augmentation de l'efficacité énergétique des systèmes à gaz naturel.¹⁶ **Le GRAME note également l'objectif quantitatif du PGEÉ de 34 Mm³¹⁷ et recommande l'approbation du budget du PGEÉ servant à atteindre cette cible pour 2013-2014.**

Le GRAME note la volonté de Gaz Métro de viser une rentabilité globale optimale du portefeuille de programmes du PGEÉ et soumet que les programmes PRC et PRRC peuvent être mis à contribution pour assurer cette rentabilité (voir section précédente).

Concernant les TCTR, Gaz Métro indique qu'une mise à jour de l'étude des coûts évités sera réalisée dans le cadre de son dossier tarifaire 2015-16, et cela, afin de prendre en considération l'impact du SPEDE, soit après que des transactions de droits d'émission de GES aient été effectuées. Le GRAME assurera un suivi au prochain dossier sur cet aspect, soit l'ajustement du TCTR.

Concernant les obligations de Gaz Métro à l'égard de ses droits d'émissions additionnels et notamment de l'impact des programmes du PGEÉ sur la réduction des droits d'émission que Gaz Métro devra acheter, le GRAME aborde cette question au prochain chapitre de son mémoire.

Concernant les démarches de consultations entreprises pour identifier une nouvelle stratégie énergétique pour le Québec au-delà de 2015, le GRAME soumet que le document de consultation sur les enjeux énergétiques indique que la *contribution attendue de l'efficacité énergétique à la cible de réduction des GES* (estimée à 6,9 Mt éq CO₂ via la Stratégie énergétique 2006-2015) est bien supérieure aux gains réalisés.

3.2.4 Contribution de l'efficacité énergétique à la réduction des GES

En 2009, le Québec fixait la cible de réduction des gaz à effet de serre à 20 % d'ici à 2020, par rapport au niveau de 1990, soit une baisse de 16,8 millions de tonnes éq. CO₂ par rapport à 1990. La cible du gouvernement actuel est de 25 % de réduction des émissions de GES en 2020, ce qui correspond à retrancher près de 21 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici cette date. (...)

La contribution attendue de l'efficacité énergétique à la cible de réduction des GES est estimée à 6,9 Mt éq. CO₂ provenant des 2 Mtep de pétrole et des 350 Mm³ de gaz naturel

¹⁶ R-3837-2013, phase 3, B-0344, Gaz Métro – 12, Document 1, page 8

¹⁷ R-3837-2013, phase 3, B-0344, page 118

ciblés par la Stratégie énergétique 2006-2015 dont nous avons parlé plus tôt (figure 3.4). Or, les gains d'efficacité énergétique atteints jusqu'à aujourd'hui ne représentent que 1,5 Mt eq. CO2, dont 0,9 Mt évitées proviennent du pétrole et 0,6 Mt des économies de gaz naturel. Ces réductions correspondent à 22 % de la cible de contribution de l'efficacité énergétique et à une réduction de seulement 1,8 % des émissions de GES par rapport à l'année 1990.

À ce rythme, le Québec ne pourra pas atteindre la cible de 25 %. Il doit absolument instaurer des mesures d'envergure pour y parvenir. (Notre souligné)

Référence : Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, section 3.2.4, p. 49

Résultats du PGEÉ à l'horizon 2015 et bonification à venir

L'échéance de la Stratégie énergétique du Québec à l'horizon de 2015 et de la cible en efficacité énergétique de 350 Mm³ pour le gaz naturel approche.

Extrait : Le gouvernement demande à Gaz Métro et à Gazifère d'accroître de 96,9 millions de mètres cubes (Mmc) à 350 Mmc, la cible d'économie d'énergie visée et de prolonger de 2008 à 2015 leur plan d'efficacité énergétique.

Note 7 : Ce total comprend la cible définie dans le Plan en efficacité énergétique de Gaz Métro de 79,7 Mm³.

Référence : Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44

Afin d'évaluer l'atteinte de la cible à l'horizon 2015, Gaz Métro nous fournit une nouvelle estimation de la contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la Stratégie énergétique en indiquant les nouvelles données disponibles réelles et l'estimé des résultats projetés jusqu'en 2015. Le GRAME constate que la contribution de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économie d'énergie de la stratégie énergétique à l'horizon de 2015 atteint 333,66 Mm³.

Contribution estimée de Gaz Métro à l'objectif de 350 Mm³ d'économies de la stratégie énergétique

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2006-2015
	(estimé)	(estimé)	(estimé) ¹	(réel) ²	(prévisionnel) ³	(prévisionnel) ³	(estimé)				
PGEÉ - Gaz Métro	23 800 787	29 346 957	32 125 522	32 042 861	32 131 071	29 487 686	31 630 945	34 841 942	34 103 225	35 070 390	314 581 386
FEÉ - Gaz Métro	3 075 554	4 173 472	2 139 297	1 784 269	3 509 506	1 867 451	2 530 936	-	-	-	19 080 485
PGEÉ - Gazifère	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
PEEENT - AEÉ	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Total	26 876 340	33 520 429	34 264 819	33 827 130	35 640 577	31 355 137	34 161 881	34 841 942	34 103 225	35 070 390	333 661 870

Note : Les données de 2005 à 2008 sont estimées car elles ne sont pas calculées selon l'année financière de Gaz Métro, mais sur celle du gouvernement, soit du 1^{er} avril au 31 mars.

1- Les données proviennent du Rapport d'état d'avancement du PEEÉNT, du PGEÉ et du FEÉ.

2- Les données proviennent des résultats des rapports annuels du PGEÉ et du FEÉ.

3- Les données proviennent des prévisions d'économies d'énergie 2013-2015 du PGEÉ (R-3837-2013).

Référence : R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 3.5, P. 13 et 14

Rappelons que le groupe de travail au dossier R-3690-2009 avait déterminé l'objectif à atteindre selon la Stratégie énergétique 2006-2015.¹⁸ Le Groupe de travail avait également conclu que la cible de Gaz Métro, incluant le FEÉ, serait de 97 % de 350 Mm³, soit de 339,5 Mm³, représentant en termes de volume distribué, la proportion de Gaz Métro. À ce moment, le groupe de travail avait également identifié une cible annuelle, laquelle était associée à une bonification de 4 \$M, ramenée ultérieurement à 1 M\$ par la Régie dans sa décision D-2010-116, paragraphe 123, considérant notamment « *l'absence d'unanimité au sein du Groupe de travail*¹⁹ ». Ce qui sera confirmé par la Régie dans sa décision D-2012-076.

Gaz Métro vise l'atteinte de la bonification de 1 M \$²⁰ en fin d'année, mesurée sur la performance réelle²¹ et correspondant à une cible totale de 32 Mm³/an. On se rappelle qu'il y a deux paliers actuellement, soit un premier palier à 28 Mm³/an pour une bonification de 250 000\$ (D-2012-076, para. 192) et un deuxième palier de 32 Mm³/an, pour une bonification additionnelle de 750 000 \$, avec application proportionnelle à l'atteinte de cette cible.

Dans cette même décision (D-2010-116) au paragraphe 122, la Régie demande à ce que la cible annuelle de 24 Mm³ du mécanisme incitatif associée à l'incitatif, **soit actualisée en fonction de l'atteinte des objectifs établis par la Stratégie énergétique du Québec**. Ainsi, dans cette décision la Régie reconnaît l'importance d'associer la cible annuelle du PGEÉ de Gaz Métro, et cela, avec celle de la Stratégie énergétique du Québec.

[122] La Régie constate que l'incitatif à la performance de 4 M\$ a été versé pour 2008 et 2009. Les résultats obtenus pour le PGEÉ, en termes d'économie d'énergie, s'élèvent à plus de 28 Mm³ par année depuis 2006. De plus, l'objectif pour 2010 est de 29,7 Mm³. La Régie ne remet pas en question le maintien d'un incitatif à la performance du PGEÉ. Elle juge cependant nécessaire d'actualiser le montant de 24 Mm³ en fonction de l'atteinte des objectifs établis par la Stratégie énergétique du Québec. La Régie demande donc au Groupe de travail de revoir à la hausse l'objectif annuel d'économie d'énergie (actuellement fixé à 24 Mm³ de gaz naturel) associé à cet incitatif. (D-2010-116)

Maintenant en comparant l'objectif de la Stratégie pour Gaz Métro de 339,5²² Mm³, avec l'estimation des économies d'énergies du PGEÉ de Gaz Métro de 333,66 Mm³²³, on observe une différence de 5,838 Mm³, pour atteindre la cible de la Stratégie énergétique

¹⁸ Stratégie énergétique 2006-2015, l'Énergie pour construire le Québec de demain, page 44 : Note de bas de page no 7 : la date de début de la comptabilisation des économies d'énergie pour Gaz Métro correspondant à celle du Plan global d'efficacité énergétique 2005-2008 de Gaz Métro

¹⁹ D-2010-116, paragraphe 123

²⁰ D-2012-076, section 3.3.1, Incitatif à l'efficacité énergétique, par. 194

²¹ D-2012-076, para. 195

²² $339,5 \text{ Mm}^3 : 97 \% \text{ de } 350 \text{ Mm}^3 = 339,5 \text{ Mm}^3$

²³ R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 3.5, p. 14

du Québec à l'horizon de 2015. Ainsi, Gaz Métro devrait établir une cible de près de 3 Mm³ de plus que la cible visée pour le PGEÉ en 2013-2014, de sorte à diviser la différence de 5,8 Mm³ sur les deux échéanciers restants.

En 2013-2014, l'objectif quantitatif du PGEÉ est de 34 103 225 m³. L'objectif quantitatif du PGEÉ 2013-2014 est motivé par la cible globale de 350 Mm³ d'économies de la Stratégie énergétique du Québec à l'horizon 2015, par la bonification de rendement autorisée par la Régie pour un montant de 1 M\$ ainsi que par la capacité de Gaz Métro à favoriser la mise en place des programmes d'économies d'énergie respectant le cadre réglementaire et financier.

Référence : R-3837-2013, phase 3, B-0344, page 118

Puisque la portion de cible de la Stratégie énergétique pour Gaz Métro ne serait pas atteinte en 2015, le GRAME soumet qu'il y aurait lieu de modifier dès maintenant la cible de 32 Mm³ pour l'atteinte de la bonification annuelle de 1 M\$, tout en gardant le même principe d'application proportionnelle. En effet, l'esprit de la décision D-2010-116 était d'actualiser la cible du mécanisme en fonction de l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique du Québec.

Le GRAME demande à la Régie de se pencher sur cette question dès maintenant, afin de permettre à Gaz Métro de mettre en place des mécanismes d'amélioration de la promotion de ses programmes afin qu'il puisse atteindre cette cible en fin d'année.

Éventuellement, dans le cadre d'un mécanisme incitatif, il y aura lieu de se questionner sur l'actualisation de cette bonification, surtout pour l'atteinte d'une cible future, puisque qu'il faut se rappeler que Gaz Métro ne bénéficie pas de rendement sur les investissements et les efforts faits pour son PGEÉ.

Plan d'action pour définir des moyens d'atteindre des cibles futures du PGEÉ

Afin d'atteindre sa cible de 25 %, la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec indique que des mesures d'envergures doivent être mises de l'avant pour y parvenir et que le Québec **devra revoir ses mécanismes réglementaires et optimiser ses moyens d'interventions en efficacité énergétique**. Ainsi, le prochain mécanisme incitatif sera le moment opportun de mettre en place des éléments de solutions pour optimiser les interventions en efficacité énergétique.

Au Québec, les responsabilités de l'efficacité énergétique sont partagées entre le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques et les distributeurs de gaz et d'électricité. En ce qui a trait au défi posé par la lutte contre les changements climatiques, il est clair que le Québec devra revoir ses mécanismes réglementaires et optimiser l'ensemble des moyens d'intervention en efficacité énergétique. (Notre souligné)

Référence : Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, p. 50

Le GRAME note que Gaz Métro a participé aux consultations pour la prochaine stratégie énergétique du Québec.

Des consultations publiques sur la prochaine stratégie énergétique du Québec ont eu lieu de septembre à octobre 2013. Gaz Métro a activement participé aux consultations et comprend que la future politique prendra en considération les recommandations reçues. Gaz Métro attend avec intérêt les orientations et les objectifs du gouvernement afin de connaître les nouvelles cibles.

Référence : R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 3.1, Page 12

Des moyens facilitants sont évoqués dans le document de consultation, soit l'offre de primes aux administrateurs, ou l'offre d'un rendement *supplémentaire sur les capitaux propres pour les distributeurs ayant dépassé leur objectif ou des récompenses basées sur les résultats, programme par programme*. De tels moyens pourraient être mis en place, puisque les investissements du PGEÉ ne sont pas sujets à rendement pour Gaz Métro, ou bien encore faudrait-il ajouter les investissements faits au PGEÉ, et cela, au mécanisme de rémunération de l'actionnaire, puisque les programmes du PGEÉ bénéficient à la clientèle de Gaz Métro. Par ailleurs, Gaz Métro est favorable à être récompensé pour ses efforts en efficacité énergétique²⁴. Par contre, le GRAME est d'avis que la cible doit être à la hauteur des objectifs qui seront établis par la Politique énergétique du Québec à venir et que des stratégies doivent être mises en place pour atteindre des marchés cibles spécifiques et mettre en place des moyens novateurs.

3.2.5 Moyens facilitants

Au cours des dernières années, 25 États américains ont modifié leurs mécanismes réglementaires dans le but, entre autres, de soutenir les distributeurs d'électricité et de gaz naturel faisant face à des pertes de revenu occasionnées par leurs activités d'efficacité énergétique, notamment au cours du dernier ralentissement économique. Ainsi, certains États offrent des primes aux administrateurs, un rendement supplémentaire sur les capitaux propres pour les distributeurs ayant dépassé leur objectif ou des récompenses basées sur les résultats, programme par programme.

Référence : Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, section 3.2.4, page 49

Dans le document de consultation, le gouvernement énonce des moyens pour atteindre sa cible de 25 % de réduction de GES, dont celle de convertir à l'électricité environ 100 000

²⁴ R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 3.3, Page 13

logements chauffés au mazout ou au gaz naturel, ce qui est étonnant compte tenu de la place importante du gaz naturel dans la réduction de la pointe hivernale de chauffage électrique au Québec, le chauffage au gaz naturel étant considéré comme un usage relativement efficace pour la chauffe des locaux. Cette stratégie pourrait, à terme, avoir un impact négatif sur le développement du gaz naturel au Québec.

Que représente la cible de 25 % de réduction de gaz à effet de serre

La cible de 25 % de réduction des GES par rapport à 1990, appliquée au secteur de l'énergie, signifie que l'on doit encore diminuer notre consommation d'énergie fossile (pétrole, gaz naturel et charbon) d'environ 23 % par rapport à aujourd'hui. Pour y arriver d'ici à 2020, voici quel niveau d'effort nous devrions réaliser si une seule mesure était appliquée dans chacun des quatre secteurs.

Secteur **résidentiel** :

- Convertir environ 100 000 logements encore chauffés au mazout ou au gaz naturel à l'électricité (sur environ 650 000 logements non chauffés à l'électricité).

Secteur **commercial et institutionnel** :

- Convertir à l'électricité environ 31 000 bâtiments — fermes d'élevage, exploitations agricoles, bâtiments institutionnels, lieux de culte, hôpitaux et écoles.

Secteur des **transports** :

- Retirer de la route ou convertir à l'électricité environ 2,1 millions d'automobiles ou camions légers (tout près de 50 % du parc).

Secteur **industriel** :

- Réduire de plus des deux tiers les émissions de l'industrie de l'aluminium.

Référence : Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec, document de consultation, p. 56

En ce sens, le GRAME demandait à Gaz Métro son opinion, avec l'objectif de développer dès maintenant des stratégies d'efficacité, donc de réduction des émissions de GES, ciblant directement les logements visés par la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec, et cela, afin de conserver cette part du marché québécois.

Gaz Métro répondait ce qui suit :

Oui, Gaz Métro a déposé un mémoire dans le cadre des consultations de la Commission sur les enjeux énergétiques. À la section 2 du mémoire, Gaz Métro recommande « *de favoriser les conversions des produits pétroliers vers le gaz naturel [...], et de miser sur la complémentarité de l'électricité et du gaz naturel, deux formes d'énergie qui doivent se déployer en fonction de leurs avantages comparés.* » Gaz Métro présentait également l'avantage concurrentiel du gaz naturel à la section 5 du mémoire, y compris pour le marché résidentiel en chauffage. Finalement, dans la conclusion de son mémoire, Gaz Métro réitérait l'importance d'« *accroître significativement la part du gaz naturel dans*

le portefeuille énergétique du Québec, en remplacement d'énergies plus polluantes, en ayant recours à des solutions déjà accessibles. »

Comme indiqué à la réponse à la question 3.1, Gaz Métro comprend que la future stratégie énergétique prendra en considération l'ensemble des recommandations reçues.

Référence : R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 3.4, Page 13

Le GRAME recommande à Gaz Métro le développement de stratégies plus agressives de promotion de l'efficacité énergétique chez cette clientèle qui, selon la commission, représente plus de 650 000 logements chauffés au mazout et au gaz naturel.

En effet, le GRAME soumet qu'une part de ce marché est peu active dans l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment, refilant les hausses de chauffage directement aux locataires. Il y aurait lieu de développer des moyens et stratégies pour communiquer avec les propriétaires d'immeubles visées par les énoncés de la commission. La mise en place de programmes visant l'enveloppe du bâtiment, pour le résidentiel, pourraient vraisemblablement améliorer cette situation.

Conclusions et recommandations section PGEÉ

Tout d'abord, le GRAME prend note de l'objectif quantitatif du PGEÉ de 34 Mm³²⁵. Bien que le GRAME estime que cet objectif devrait être supérieur, il recommande l'approbation du budget du PGEÉ servant à atteindre cette cible pour 2013-2014.

Puisque la portion de cible de la Stratégie énergétique pour Gaz Métro ne serait pas atteinte en 2015, le GRAME soumet qu'il y aurait lieu de modifier dès maintenant la cible de 32 Mm³ pour l'atteinte de la bonification annuelle de 1 M\$, tout en gardant le même principe d'application proportionnelle. En effet, l'esprit de la décision D-2010-116 était d'actualiser la cible du mécanisme en fonction de l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique du Québec.

²⁵ R-3837-2013, phase 3, B-0344, page 118

IV OBLIGATIONS DE GAZ MÉTRO À L'ÉGARD DE SES DROITS D'ÉMISSIONS

Mise en contexte

Concernant les obligations de Gaz Métro à l'égard de ses droits d'émission additionnels et notamment l'impact des programmes du PGEÉ sur la réduction des droits d'émission que Gaz Métro devra acheter, Gaz Métro indiquait au dossier R-3809-2012 que *ce Règlement et ses conséquences sur les activités de Gaz Métro est présentement à l'étude et fera l'objet d'un examen particulier lors d'un prochain dossier* (R-3809-2012, B-0226).²⁶

La Régie notera par ailleurs que ce Règlement et ses conséquences sur les activités de Gaz Métro est présentement à l'étude et fera l'objet d'un examen particulier lors d'un prochain dossier.

Référence : R-3809-2012, B-0226, R-3809-2012, B-00226, Commentaires de Gaz Métro à l'égard des budgets et sujets d'audience des intervenants.

La présente section propose un suivi de l'évolution de l'analyse de Gaz Métro quant à ses besoins en droits d'émission, et ce, en complément à la réponse²⁷ fournie au GRAME en phase 2 de la présente demande.

1.3 Gaz Métro indique que l'investissement à l'usine LSR permettra d'augmenter la capacité de liquéfaction annuelle de l'usine pour assurer la vente de volume additionnel de GNL et favoriser le déplacement d'énergie polluante comme le diesel et le mazout lourd. (Référence iii). Dans le cadre des déplacements d'énergies polluantes, veuillez indiquer si Gaz Métro pourra faire valoir ou utiliser ces réductions dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre ?

Réponse :

Le déplacement d'énergies plus polluantes au Québec vers le gaz naturel génère une réduction nette d'émission de gaz à effet de serre (« GES »). Cette réduction de GES pourra alors être considérée aux fins du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (« RSPÉDE »).

Si le gaz naturel est livré au Québec à un client assujéti au RSPÉDE, la réduction sera intégrée à la déclaration d'émission de GES annuelle de ce client, ce qui se traduira par une réduction du nombre de droits d'émission que ce client devra acheter dans le cadre du SPEDE et une réduction proportionnelle des coûts qu'il aura à assumer.

Dans le cas inverse à partir de 2015, les émissions additionnelles au gaz naturel seront intégrées à la déclaration d'émission de GES annuelle de Gaz Métro dans ses

²⁶ R-3809-2012, B-00226, Commentaires de Gaz Métro à l'égard des budgets et sujets d'audience des intervenants

²⁷ R-3837-2013, Phase 2, B-0209, Gaz Métro – 2, Doc. 10, RDDR 1.3, page 2

activités de distribution de gaz naturel au Québec, ce qui se traduira par une augmentation du nombre de droits d'émission que Gaz Métro devra acheter dans le cadre du RSPEDE. Les coûts associés à ces droits d'émissions additionnelles seront alors intégrés aux coûts assumés par le client via les tarifs. Il en résultera cependant une réduction nette du coût que le client aurait eu à assumer s'il était demeuré dans la situation où il utilisait une énergie plus polluante que le gaz naturel; l'énergie plus polluante déplacée émettant plus de GES.

L'effet net est donc une réduction des émissions à déclarer et à couvrir dans le cadre du RSPEDE dans les deux cas de figure.

R-3837-2013, Phase 2, B-0209, Gaz Métro – 2, Doc. 10, RDDR 1.3, page 2

De plus, le GRAME constate qu'il y aura, selon Gaz Métro, un impact significatif sur les tarifs de la clientèle visée par le RSPEDE, bien au-delà de la contribution sur le Fonds Vert, justifiant une analyse de ces impacts sans plus attendre et la recherche de solutions en début d'année 2014. Le GRAME présente aussi dans cette section ses recommandations concernant la hausse tarifaire²⁸, considérant l'impact du RSPEDE sur les tarifs de la clientèle.

Mais pour débiter, le GRAME identifie l'impact des divers programmes visant la réduction des émissions de GES de Gaz Métro et soumet que Gaz Métro doit prévoir intégrer ce bilan global et évaluer s'il peut utiliser ces réductions dans le cadre du SPEDE et finalement quel impact sur les tarifs ces actions peuvent avoir.

Impact du PGEÉ, CASEP et du gaz perdu sur les émissions de GES.

Aux dossiers précédents, Gaz Métro fournissait deux tableaux²⁹ permettant de suivre le bilan annuel de la réduction des externalités environnementales exprimées en kg pour les programmes du PGEÉ, de même qu'exprimées en dollars (\$) selon trois scénarios de coûts de 15 \$, 50 \$ et 100\$ la tonne de CO₂.

²⁸ R-3837-2013, Phase 3, B-0089, page 14

²⁹ R-3809-2012, B-00185, Tableau IX : Réduction des externalités environnementales en kg PGEÉ 2013-2015 et Tableau IX.1: Réduction des externalités environnementales en \$ PGEÉ 2013-2015, GM-13, Doc. 2, p. 13 et 14

**TABLEAU IX : RÉDUCTION DES EXTERNALITÉS ENVIRONNEMENTALES EN KG
PGEÉ 2013-2015**

Composantes	kg/GJ	2012-2013	2013-2014	2014-2015
		Prévisions (kg)	Prévisions (kg)	Prévisions (kg)
1 NO _x	0.0208	23 499	23 975	24 376
2 SO _x	0.0004	452	461	469
3 Particules	0.0060	6 779	6 916	7 032
4 CO	0.0070	7 908	8 069	8 204
5 VOC _s	0.0030	3 389	3 458	3 516
6 CH ₄	0.0010	1 130	1 153	1 172
7 N ₂ O	0.0014	1 582	1 614	1 641
8 CO ₂	51.000	57 618 127	58 784 973	59 769 210

1 GJ = 26,66 m³
Source: Consumer's Gas, EBRO 480, Exhibit D2, Schedule 1, page IV-21

**TABLEAU IX.1: RÉDUCTION DES EXTERNALITÉS ENVIRONNEMENTALES EN \$
PGEÉ 2013-2015**

Composantes	\$/GJ	2012-2013	2013-2014	2014-2015
		Prévisions	Prévisions	Prévisions
NO _x	0.1800	203 358 \$	207 476 \$	210 950 \$
SO _x	0.0001	136 \$	138 \$	141 \$
Particules	0.0300	33 893 \$	34 579 \$	35 158 \$
CO	0.0100	11 298 \$	11 526 \$	11 719 \$
VOC _s	0.0100	11 298 \$	11 526 \$	11 719 \$
CH ₄	0.0003	356 \$	363 \$	369 \$
N ₂ O	0.0065	7 355 \$	7 504 \$	7 629 \$
CO ₂ 15 \$	0.7650	864 272 \$	881 775 \$	896 538 \$
CO ₂ 50 \$	2.5500	2 880 906 \$	2 939 249 \$	2 988 460 \$
CO ₂ 100 \$	5.1000	5 761 813 \$	5 878 497 \$	5 976 921 \$

1 GJ = 26,66 m³

Références : R-3809-2012, B-00185, Tableau IX : Réduction des externalités environnementales en kg PGEÉ 2013-2015 et Tableau IX.1: Réduction des externalités environnementales en \$ PGEÉ 2013-2015, GM-13, Doc. 2, p. 13 et 14

Gaz Métro nous indique que pour la cause tarifaire 2014 et les prochaines causes, le format de sa preuve a été revu et qu'il a retiré les tableaux présentant les réductions des externalités environnementales en « kg » et en « \$ ». ³⁰ Gaz Métro indique que le marché du carbone où les tonnes de CO₂ éq. deviendront une référence plus commune pour évaluer les externalités environnementales, ³¹ ce qui motive cette décision.

Dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 et pour les prochaines causes tarifaires, Gaz Métro a complètement revu le format de sa preuve. Dans ce contexte de révision de ses façons de faire, Gaz Métro a retiré les tableaux présentant les réductions des externalités environnementales en « kg » et en « \$ ». Cette décision a été motivée par la transition vers un marché du carbone où les tonnes de CO₂ éq. deviendront une référence plus commune pour évaluer les externalités environnementales.

³⁰ R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, RDDR 3.7, Page 14

³¹ R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, RDDR 3.7, Page 14

Quoique les autres composantes des externalités environnementales soient toujours présentes, il est très facile pour quiconque de procéder aux calculs de conversion des économies de gaz naturel en « m³ » (ou « GJ ») vers des « kg » de NOx, SOx, etc., puisqu'il s'agit de constantes.

Également, le fait de présenter des \$/tonne de CO₂ éq. avec des prix de 15 \$, 50 \$ ou 100 \$ devient moins pertinent alors que le marché du carbone dans le cadre du SPEDE fournira des données réelles de la valeur des tonnes de CO₂ éq. sur une base trimestrielle.

Référence : R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, RDDR
3.7, P. 14

Afin d'assurer un suivi de la réduction des externalités environnementales, le GRAME suggère que ces données soient fournies considérant le prix transigé sur le marché du carbone, pour les données connues, et le prix estimé pour la projection des données en réduction des externalités. Pour le prix estimé, il est possible de présenter plus d'un scénario de prix basés sur, par exemple, sur le prix plancher par tonne pour une vente aux enchères (soit le prix minimum de 10\$ l'unité en 2012, majoré annuellement de 5% et indexé selon la *Loi sur l'administration financière* (c. A-6.001), conformément à l'article 49 du RSPEDE) et sur une fourchette de prix de 15 % à 25 % plus élevée que le prix plancher.

Le GRAME est d'avis qu'il y a lieu de continuer les suivis présentés par Gaz Métro et cela en termes de CO₂ éq. permettant ainsi un rapprochement avec le SPEDE, mais également avec les quantités de NOx, SOx, et autres polluants émis dans l'atmosphère.

Le GRAME recommande que soient réintroduits les tableaux fournis par Gaz Métro, ceux-ci permettront à la Régie de suivre non pas uniquement les résultats en réduction des coûts qui seront imputés aux réductions des externalités, mais également de pouvoir identifier leur provenance et leur quantité. L'objectif est de mesurer les résultats réels en dollars et en tonnes éq de CO₂. De plus, dans le cadre d'un futur mécanisme incitatif, ces informations permettront d'établir, soit des indices de qualité de services, soit un mécanisme de rémunération afin de réduire l'impact des émissions de CO₂ éq. sur les coûts globaux.

Le GRAME soumet que le *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* prévoit notamment un maximum de quatre ventes aux enchères (art. 45, al. 1 RSPEDE) et quatre ventes de gré à gré (art. 57, al. 1, RSPEDE) annuellement pour l'achat de droits d'émission, que le prix des droits d'émission peut varier en cours d'année et qu'un montant total ne permet pas de cibler les résultats des efforts faits pour chacune des actions (PGEÉ, CASEP, projets ciblés, réduction du gaz perdu, etc.) visant la réduction de ces externalités ou le gain d'attributs environnementaux grâce au déplacement d'énergie plus polluante.

Il y a donc le bilan des réductions des émissions, mais également le bilan des émissions de Gaz Métro à prendre en compte dans un bilan global. En effet, il est possible de mettre

en place des actions pour réduire les émissions, comme avec le PGEÉ, de même qu'il est possible, en excluant le volume de gaz naturel distribué, de contrôler à la baisse les activités génératrices d'émission de GES chez Gaz Métro.

Les émissions résultantes d'activités de Gaz Métro

Concernant les pertes de gaz naturel sur le réseau, bien que des actions aient été mises en place depuis 1990 pour réduire les fuites de gaz naturel sur son réseau de distribution, selon Gaz Métro *les actions additionnelles qui peuvent être prises pour réduire les fuites sont assez limitées.*

Les réductions de GES sur le réseau de distribution ont déjà été réduites de façon importante depuis 1990. Les actions additionnelles qui peuvent être prises pour réduire les fuites sont assez limitées. D'une part, Gaz Métro dispose déjà de systèmes assez performants contre la corrosion. D'autre part, Les fuites attribuables aux bris causés par des tiers sont difficilement prévisibles et contrôlables. Un travail constant de sensibilisation est cependant fait par la direction des mesures d'urgence auprès des municipalités et des grands entrepreneurs pour réduire à la source les risques d'accrochage aux infrastructures gazières.

Référence : R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, RDDR 3.8, P. 15

Bien que les actions additionnelles à prendre puissent être limitées, le GRAME est d'avis que la stabilité dans les émissions fugitives doit être maintenue et surveillée de près annuellement lors des dossiers tarifaires. D'ailleurs, les émissions fugitives, de même que les émissions causées par les bris par des tiers, les purges dans le réseau de transport et de distribution ou le brûlage du gaz doivent être déclarées en vertu *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère*, selon la réponse de Gaz Métro à une demande de renseignements du GRAME.

Gaz Métro fournit, en réponse au GRAME, le bilan de ces déclarations de l'année 2013 vertu du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDO).

Les émissions de GES de 2012 déclarées en 2013 en vertu du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDO) se chiffrent comme suit :

Combustion liée aux activités du réseau gazier (excluant donc les bâtiments administratifs et les véhicules) selon QC.1	9006 t CO ₂ éq.
Purges dans les réseaux de transport et de distribution selon QC.29	6 456 t CO ₂ éq.
Émissions fugitives des réseaux de transport et de distribution selon QC.29	19 244 t CO ₂ éq.
« Torchage » ou brûlage du gaz dans les réseaux de transport et de distribution selon QC.29	54 t CO ₂ éq.
Émissions causées par les bris par les tiers	5 536 t CO ₂ éq.
TOTAL	40 296 t CO₂ éq.

Référence : R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Doc. 5, RDDR 3.8.1, P. 15

Il s'agit de plus de 40 000 tonnes de CO₂ éq., qui à 10,75 \$ la tonne, selon le prix plancher en 2013 (art. 49, al. 3, par. 1 et 2, RSPÉDE), représenteraient un coût de plus de 400 000 \$ qui serait réparti sur l'ensemble des clients de Gaz Métro.

C'est pourquoi le GRAME recommande un suivi annuel de ces coûts, à chaque dossier tarifaire, mais également un suivi des actions prises par Gaz Métro pour administrer ses obligations. Par exemple, Gaz Métro prévoit-il l'achat de crédits d'émission en prévision de ses obligations et de sa participation au marché du carbone à titre de distributeur de carburants, et cela, au bon moment afin par exemple de limiter leur impact sur les tarifs. Est-ce que Gaz Métro investit et agit de manière proactive pour stabiliser ces émissions pour réduire ces coûts ?

Bien que les émissions fugitives constituent une proportion marginale, comme l'indique Gaz Métro, soit moins de 1 %³² des émissions totales à être couvertes, ces émissions seront vraisemblablement de la responsabilité de Gaz Métro, alors que les consommateurs de gaz naturel, outre les grands émetteurs, se verront attribuer une part équivalente à leur consommation de gaz naturel, comme cela était le cas avec le Fonds vert, en récoltant ainsi la responsabilité de leurs propres émissions par le biais de leurs tarifs.

Le GRAME est d'avis qu'il y a lieu de faire une distinction entre la quantité de gaz naturel distribuée par Gaz Métro pour ses clients et les responsabilités propres à Gaz Métro et accueille favorablement l'indication de Gaz Métro à l'effet que le détail sera fourni dans un dossier complet sur le SPEDE dans la cause tarifaire 2015. Néanmoins, le GRAME recommande que dès la cause tarifaire 2014, soit identifiée une estimation des coûts prévisibles qui seront engendrés par le SPEDE.

Les émissions fugitives constituent une proportion plutôt marginale (moins de 1 %) des émissions totales qui devront être couvertes par des droits d'émission dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE). Le détail sera fourni dans un dossier complet sur le SPEDE dans la Cause tarifaire 2015.

Référence : R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Doc. 5, RDDR 3.8.1, P. 15

³² R-3837-2013, B-0040, Gaz Métro – 19, Document 5, RDDR 3.8.1, Page 15

Impact sur les tarifs

Dans le cadre de sa stratégie tarifaire, Gaz Métro propose une hausse moyenne de 14,8 % au tarif D1 et dans le cas des tarifs D3 et D4, la hausse globale du service de distribution de 13,4 % et pour le tarif D5, la hausse moyenne demandée est de 11,8 %³³

La stratégie tarifaire suivie et détaillée à la pièce Gaz Métro-15, Document 1, résulte en une hausse moyenne de 14,8 % au tarif D1. Cette hausse est de 4,1 % en considérant l'ensemble des services à l'exception de la fourniture et de la compression (transport, équilibrage, distribution et inventaires).

Dans le cas des tarifs D3 et D4, la hausse globale au service de distribution est de 13,4 %. Lorsque l'ensemble des services sont considérés, à l'exception de la fourniture et de la compression (transport, équilibrage, distribution et inventaires), il s'agit par contre d'une baisse de 5,5 %. Pour le tarif D5, la hausse moyenne est de 11,8 % (-6,6 % en considérant l'ensemble des services).

R-3837-2013, Phase 3, B-0089, page 14

Gaz Métro indique à la Régie, qu'une répartition de la hausse des tarifs de distribution n'est pas souhaitable dans le contexte des obligations découlant de la mise en vigueur du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE)* en 2015 et 2016.³⁴ En effet, Gaz Métro aura à acquérir à compter du 1er janvier 2015 des droits d'émission correspondant à ses émissions de gaz à effet de serre (GES) produites ainsi que celles de l'ensemble de ses clients autres que ceux déjà assujettis depuis le 1er janvier 2013 (clients grands émetteurs).³⁵ Gaz Métro estime les coûts additionnels pour sa clientèle de l'ordre de 35 M \$ à 60 M \$ de plus que l'actuelle contribution au Fonds vert de 35,4 M \$, selon des prix ayant varié entre 10 \$ et 14 \$ la tonne de GES lors de transaction en Californie, créant un impact à la hausse sur le coût de service.³⁶

Par ailleurs, pour l'exercice 2015, Gaz Métro sait déjà qu'elle devra débiter l'intégration de la mise en place du RSPEDE qui devrait s'établir entre 60 M\$ et 85 M\$ (soit entre 35 M\$ et 60 M\$ de plus que l'actuelle contribution au Fonds vert). Il est important de souligner que cette pression à la hausse du coût de service devra être chargée uniquement aux clients qui ne sont pas identifiés en tant que grands émetteurs, à l'exception de l'impact propre aux émissions du distributeur qui sera assuré par l'ensemble de la clientèle. Cet élément doit être pris en compte dans l'analyse de la proposition de Gaz Métro.

Référence : R-3837-2013, B-00198, Réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements no. 4 de la Régie, RDDR 1.1.

³³ R-3837-2013, Phase 3, B-0089, page 14

³⁴ R-3837-2013, B-00198, Réponse de GM à la demande de renseignements no. 4 de la Régie, RDDR 1.1.

³⁵ R-3837-2013, B-00198, Réponse de GM à la demande de renseignements no. 4 de la Régie, RDDR 1.1.

³⁶ R-3837-2013, B-00198, Réponse de GM à la demande de renseignements no. 4 de la Régie, RDDR 1.1.

Rappelons que la première vente aux enchères d'unités de millésime futur (2016) a vu un prix de 10,75 \$³⁷, équivalent au prix plancher de la tonne de CO₂ éq. en date du 3 décembre 2013.

Vente aux enchères d'unités de millésime futur (2016)

Nombre total d'unités d'émission de millésime 2016 mises en vente :	6 319 000
Nombre total d'unités d'émission de millésime 2016 vendues :	1 708 000
Rapport du total des offres acceptables (en nombre d'unités) divisé par le total des unités de millésime 2016 mises en vente :	0,27
Prix de vente minimal :	10,75 \$
Prix de vente final par unité :	10,75 \$
Proportion des unités d'émission achetées par des émetteurs :	Non divulguée*
Statistiques sur le prix des offres :	
Prix maximal :	11,98 \$
Prix minimal :	10,75 \$
Prix moyen :	11,07 \$
Prix médian :	10,83 \$
Prix de l'unité médiane :	11,11 \$
Indice Hirschman-Herfindahl :	8575

¹ Une offre acceptée est une offre qui, si elle est acceptée telle quelle, n'entraîne aucune violation de la limite d'achat, de la limite de possession ou de la garantie financière de l'enchérisseur.

* Compte tenu du nombre restreint d'enchérisseurs, cette statistique ne peut être divulguée afin de préserver la confidentialité de certaines informations.

Référence : Rapport sommaire des résultats de la Vente aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre du Québec du 3 décembre 2013, page 3, <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/changements/carbone/resultats-vente20131203.pdf>;

Dans ce rapport des résultats, on constate que sur 6 319 000 d'unités d'émission de millésime 2016 mises en vente, seules 1 708 000 unités d'émission de millésime 2016 ont été vendues, maintenant le prix à la tonne peu élevé.

En consultant la liste des participants inscrits en tant qu'enchérisseurs, on constate que Gaz Métro n'a pas participé à cette vente aux enchères le 3 décembre 2013 qui visait la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime futur (2016), alors qu'il sera assujéti au SPEDE dès 2015 et que les émissions de gaz à effet de serre relatives à la combustion des carburants et combustibles distribués excéderont le seuil d'émissions de 25 000 tonnes métriques en équivalent CO₂.³⁸

³⁷ Rapport sommaire des résultats de la Vente aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre du Québec du 3 décembre 2013, page 3, <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/changements/carbone/resultats-vente20131203.pdf>;

³⁸ R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 4.1, Page 2

Liste des participants inscrits en tant qu'enchérisseurs qualifiés pour la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime présent (2013) et pour la vente aux enchères d'unités d'émission de millésime futur (2016)

Un enchérisseur qualifié est un émetteur ou un participant qui s'est inscrit à la vente aux enchères, qui a soumis une garantie financière acceptable et dont la demande d'inscription a été approuvée par le MDDEFP.

ARCELORMITTAL MONTRÉAL INC.
COLACEM CANADA
DENIS DIONNE
DIAGEO CANADA INC.
ÉNERGIE VALERO INC.
ETHANOL GREENFIELD QUÉBEC INC.
GLENCORE CANADA CORPORATION
GRAYMONT (QC) INC.
HOLCIM (CANADA) INC.
HYDRO-QUÉBEC
KRONOS CANADA, INC.
LANTIC INC.
LES FORGES DE SOREL CIE.
PRODUITS SUNCOR ÉNERGIE S.E.N.C.
SHELL ENERGY NORTH AMERICA (CANADA) INC.
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE REVENU NORANDA
TEMBEC
TRANSCANADA ENERGY LTD.
TRANSCANADA PIPELINES LIMITED

Référence : Rapport sommaire des résultats de la Vente aux enchères d'unités d'émission de gaz à effet de serre du Québec du 3 décembre 2013, page 5,

<http://www.mddefp.gouv.qc.ca/changements/carbone/resultats-vente20131203.pdf>;

Bien que Gaz Métro connaisse globalement l'état de ses besoins et des coûts qui y sont attachés, comme il l'explique en réponse à la Régie³⁹, Gaz Métro explique qu'il *prévoit participer aux ventes aux enchères de droits d'émission de GES dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) après avoir reçu une décision de la Régie sur un dossier tarifaire à être déposé en 2014. Ce dossier tarifaire comprendra notamment l'examen d'une stratégie d'achat de droits d'émission.*⁴⁰

³⁹ R-3837-2013, B-00198, Réponse de GM à la demande de renseignements no. 4 de la Régie, RDDR 1.1.

⁴⁰ R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 4.2, Page 18

Bien qu'il connaisse l'évaluation préliminaire des coûts associés à sa participation au SPEDE, soit des coûts additionnels se situant entre 35 M \$ à 60 M \$, selon des prix ayant variés entre 10 \$ et 14 \$ la tonne de GES lors de transaction en Californie⁴¹, Gaz Métro indique au GRAME que *le processus d'évaluation des émissions assujetties au Règlement sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) est actuellement en cours. Les résultats de cette évaluation ainsi que les stratégies de couverture analysées et privilégiées seront présentés dans un dossier tarifaire à être déposé en 2014.*⁴²

Considérant la préoccupation de la Régie à l'égard de l'impact du RSPEDE sur l'augmentation importante des tarifs en 2015, le GRAME est d'avis que Gaz Métro devrait participer à la prochaine Vente aux enchères afin d'acquérir des unités d'émissions sans plus attendre et profiter des prix moins élevés, correspondant au prix plancher, tel que déterminé par l'article (art. 49, al. 3, par. 1 et 2, RSPEDE). La variabilité des coûts envisagés par Gaz Métro, fait en sorte que l'acquisition de ces unités d'émissions constituerait un avantage et une opportunité de saine gestion.

Concernant la méthode de récupération des coûts qui seront engagés à l'égard du RSPEDE, Gaz Métro indique qu'elle est présentement en cours d'élaboration et sera présentée lors d'un dossier tarifaire en 2014,⁴³ ce qui a du sens selon le GRAME.

À l'égard du déplacement d'énergies polluantes et de la vente de volumes additionnels de GNL, Gaz Métro indiquait qu'*à partir de 2015, les émissions additionnelles au gaz naturel seront intégrées à la déclaration d'émission de GES annuelle de Gaz Métro dans ses activités de distribution de gaz naturel au Québec, ce qui se traduira par une augmentation du nombre de droits d'émission que Gaz Métro devra acheter dans le cadre du RSPEDE.*⁴⁴ Puisque la vente du GNL n'est pas une activité réglementée, le GRAME demandait à Gaz Métro de confirmer si les droits d'émissions additionnels pour la distribution de GNL à des clients non assujettis au RSPEDE, seront pris en compte dans le bilan de Gaz Métro. Gaz Métro reporte cette question au dossier qui traitera de la stratégie d'achat de droits d'émission.⁴⁵ **Le GRAME appuie le report de cette question au dossier qui traitera de la stratégie d'achat de droits d'émission.**

⁴¹ R-3837-2013, B-00198, Réponse de GM à la demande de renseignements no. 4 de la Régie, RDDR 1.1.

⁴² R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 4.3, Page 18

⁴³ R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 4.4, Page 19

⁴⁴ R-3837-2013, Phase 2, B-0209, Gaz Métro – 2, Doc. 10, RDDR 1.3, page 2

⁴⁵ R-3837-2013, B-0040, GM-19, Doc. 5, RDDR 4.6, Page 20